

acceptant la démission de son emploi présenté
par Monsieur NGUIE (Cyrille) Ingénieur de 1er
Echelon (Branche Technique) des Postes et
Télécommunications

LE PREMIER MINISTRE

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 07/84 du 7. 12. 1984 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3. 02. 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

ONPT

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21. 6. 1956 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59/46/FP du 24. 01. 1959 fixant le statut du
cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9. 5. 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5. 07. 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3. 2. 1962 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31. 12. 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5. 7. 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

CE/ONPT.

Vu le décret n° 84/856 du 8. 8. 1984 portant nomination du Premier
Ministre ;
Vu le décret n° 86/1172 du 10. 12. 1986 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86/1173 du 10. 12. 1986 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/260 du 5. 3. 1985 déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80/611/MTJ.DGTFP.DFP du 23. 12. 1980 portant in-
tégration et nomination de Monsieur NGUIE Cyrille, dans les cadres de la caté-
gorie A hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) ;

Vu sa demande de démission du 20 Juin 1983 ;

Vu la lettre n° 149/DA9 du 4 Mars 1985, du Directeur Général,
Président de l'OFFICE NATIONAL des Postes et Télécommunications et de la Caisse
Nationale d'Epargne à Brazzaville, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret n° 82/255/MININFO/PT du 24. 3. 1982 portant titula-
risation des Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I
(Branche Technique) des Postes et Télécommunications de la République Populaire
du Congo entre autres Monsieur NGUIE Cyrille ;

Vu le Certificat de cessation de service n° 94/DPRH/DIV.PERS.86 du
20. 10. 1986, du Directeur du Personnel des Ressources Humaines de l'ONPT/CNE
à Brazzaville ;

[Handwritten signature]

ARTICLE 1er. - Est acceptée la démission de son emploi présentée par Monsieur NGUIE (Cyrille), Ingénieur de 1er. échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I (Brancha Technique) des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Brazzaville.

ARTICLE 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1er Octobre 1983, date de cessation de service de l'intéressé, sera ~~publié~~, publié au J.O.R.C. et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 3 JUIN 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité So-
ciale et de la Justice,
I. ~~Le Garde des Sceaux~~, ~~Ministre~~, ~~du~~
J. ~~Le Garde des Sceaux~~, ~~Ministre~~, ~~du~~
de la ~~protection sociale~~, ~~et~~

[Handwritten signature: Kimbembe]

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.

- Ange Edouard PCUNGUI -

AMPLIATIONS :

JCRPC.....2
DGF/DGCE.....5
DGCE/BST.....2
DGCE/B. DISCIPLINE.....2
D.G.B.....3
D.C.F.....2
MINISTRE GAB.....2
DG-ONET GAB.....2
EGON/EC.....2
DOSSIER.....2
PREMIER MINISTRE.....2

[Handwritten signature]